

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : R-1
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée	X									
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12	12								
Latérales	5 <sup>(1)</sup>	5								
Arrière	7,5	7,5								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : R-2
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée	X									
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12	12								
Latérales	2 <sup>(1)</sup>	2								
Arrière	7,5	7,5								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : CR-1
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente			X							
C2 - Commerce de service			X							
C3 - Bureau et service professionnel			X							
C4 - Commerce d'hébergement			X <sup>(2)</sup>							
C5 - Commerce de restauration			X							
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement			X							
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation				X						
P2 - Santé et services sociaux				X						
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles				X						
P5 - Service public et transport				X						
P6 - Parc et espace vert				X						
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive					X					
REC2 - Récréative extensive					X					
REC3 - Conservation					X					
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X	X					
Jumelée	X									
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12	12	12	12	12					
Latérales	2 <sup>(1)</sup>	2	2	2	2					
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10	10					
Nombre d'étages maximal	2	2	5	5	5					
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42					
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40	40	40					

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									ZONE : CR-2			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES												
<b>H - HABITATION</b>												
H1 - Unifamiliale	X											
H2 - Bifamiliale		X										
H3 - Trifamiliale												
H4 - Multifamiliale												
H5 - Maison mobile												
H6 - Habitation collective												
H7 - Mini-maison												
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>												
C1 - Commerce de vente			X									
C2 - Commerce de service			X									
C3 - Bureau et service professionnel			X									
C4 - Commerce d'hébergement			X <sup>(2)</sup>									
C5 - Commerce de restauration			X									
C6 - Commerce lourd			X									
C7 - Commerce axé sur l'automobile			X									
C8 - Commerce pétrolier			X									
C9 - Commerce de divertissement			X									
C10 - Commerce contraignant												
<b>I - INDUSTRIEL</b>												
I1 - Industrie légère					X							
I2 - Industrie lourde												
I3 - Industrie d'extraction												
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>												
P1 - Administration publique et éducation					X							
P2 - Santé et services sociaux					X							
P3 - Service religieux												
P4 - Activités culturelles					X							
P5 - Service public et transport					X							
P6 - Parc et espace vert					X							
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>												
REC1 - Récréative intensive						X						
REC2 - Récréative extensive						X						
REC3 - Conservation						X						
<b>A - AGRICOLE</b>												
A1 - Culture												
A2 - Élevage sans contrainte												
A3 - Élevage avec contrainte												
A4 - Exploitation forestière												
A5 - Agrotourisme												
IMPLANTATION												
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>												
Isolée	X	X	X	X	X	X						
Jumelée	X											
Contigüe												
<b>MARGES</b>												
Avant	12	12	12	12	12	12						
Latérales	2 <sup>(1)</sup>	2	2	2	2	2						
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>												
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	5	5	5	5						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40	40	40	40						

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment
- 2) À l'exception des résidences de tourisme

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									ZONE : CR-3			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES												
<b>H - HABITATION</b>												
H1 - Unifamiliale	X											
H2 - Bifamiliale		X										
H3 - Trifamiliale												
H4 - Multifamiliale												
H5 - Maison mobile												
H6 - Habitation collective												
H7 - Mini-maison												
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>												
C1 - Commerce de vente			X									
C2 - Commerce de service			X									
C3 - Bureau et service professionnel			X									
C4 - Commerce d'hébergement			X <sup>(2)</sup>									
C5 - Commerce de restauration			X									
C6 - Commerce lourd			X									
C7 - Commerce axé sur l'automobile			X									
C8 - Commerce pétrolier			X									
C9 - Commerce de divertissement			X									
C10 - Commerce contraignant			X									
<b>I - INDUSTRIEL</b>												
I1 - Industrie légère					X							
I2 - Industrie lourde					X							
I3 - Industrie d'extraction												
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>												
P1 - Administration publique et éducation					X							
P2 - Santé et services sociaux					X							
P3 - Service religieux												
P4 - Activités culturelles					X							
P5 - Service public et transport					X							
P6 - Parc et espace vert					X							
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>												
REC1 - Récréative intensive						X						
REC2 - Récréative extensive						X						
REC3 - Conservation						X						
<b>A - AGRICOLE</b>												
A1 - Culture												
A2 - Élevage sans contrainte												
A3 - Élevage avec contrainte												
A4 - Exploitation forestière												
A5 - Agrotourisme												
IMPLANTATION												
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>												
Isolée	X	X	X	X	X	X						
Jumelée	X											
Contigüe												
<b>MARGES</b>												
Avant	12	12	12	12	12	12						
Latérales	5 <sup>(1)</sup>	5	5	5	5	5						
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>												
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40	40	40	40						

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Dans le cas d'une habitation jumelée, la marge latérale ne s'applique pas sur la partie mitoyenne du bâtiment
- 2) À l'exception des résidences de tourisme

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : CR-4
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale		X								
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale			X							
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service					X					
C3 - Bureau et service professionnel						X				
C4 - Commerce d'hébergement						X <sup>(2)</sup>				
C5 - Commerce de restauration						X				
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive						X				
REC2 - Récréative extensive						X				
REC3 - Conservation						X				
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X	X					
Jumelée	X									
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12	12	12	12	12					
Latérales	5 <sup>(1)</sup>	5	5	5	5					
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	15	10	10					
Nombre d'étages maximal	2	2	3	2	2					
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42	42					
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	50	40	40					

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : P-1
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation	X									
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert		X								
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	12	12								
Latérales	5	5								
Arrière	7,5	7,5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	40	40								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : P-2
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux		X								
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert			X							
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	12	12	12							
Latérales	5	5	5							
Arrière	7,5	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : P-3
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation	X									
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X									
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	12									
Latérales	5									
Arrière	7,5									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10									
Nombre d'étages maximal	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42									
Pourcentage d'occupation maximal	40									

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : P-4
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert	X <sup>(1)</sup>									
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée										
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	12									
Latérales	5									
Arrière	7,5									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10									
Nombre d'étages maximal	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42									
Pourcentage d'occupation maximal	40									

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : P-5
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale										
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert	X <sup>(1)</sup>									
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture										
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée										
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12									
Latérales	5									
Arrière	7,5									
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10									
Nombre d'étages maximal	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42									
Pourcentage d'occupation maximal	40									

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-1			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte				X									
A3 - Élevage avec contrainte				X									
A4 - Exploitation forestière				X									
A5 - Agrotourisme				X									
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-2			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>										Municipalité de Saint-Valère			
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									NOTES			
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale										1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage			
H4 - Multifamiliale										2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages			
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte			X										
A3 - Élevage avec contrainte			X										
A4 - Exploitation forestière			X										
A5 - Agrotourisme			X										
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X							MODIFICATIONS			
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-3			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte				X									
A3 - Élevage avec contrainte				X									
A4 - Exploitation forestière				X									
A5 - Agrotourisme				X									
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-4			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte				X									
A3 - Élevage avec contrainte				X									
A4 - Exploitation forestière				X									
A5 - Agrotourisme				X									
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-5			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte				X									
A3 - Élevage avec contrainte				X									
A4 - Exploitation forestière				X									
A5 - Agrotourisme				X									
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-6			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction			X										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture					X								
A2 - Élevage sans contrainte					X								
A3 - Élevage avec contrainte					X								
A4 - Exploitation forestière					X								
A5 - Agrotourisme					X								
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X	X									
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15	15									
Latérales	5	5	5	5									
Arrière	15	15	15	15									
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10									
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42									
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-7
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-8			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture				X									
A2 - Élevage sans contrainte				X									
A3 - Élevage avec contrainte				X									
A4 - Exploitation forestière				X									
A5 - Agrotourisme				X									
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-9
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture					X					
A2 - Élevage sans contrainte					X					
A3 - Élevage avec contrainte					X					
A4 - Exploitation forestière					X					
A5 - Agrotourisme					X					
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-10
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-11
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-12
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-13
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction			X							
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture				X						
A2 - Élevage sans contrainte				X						
A3 - Élevage avec contrainte				X						
A4 - Exploitation forestière				X						
A5 - Agrotourisme				X						
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-14			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>										Municipalité de Saint-Valère			
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									NOTES			
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale										1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage			
H4 - Multifamiliale										2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages			
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture					X								
A2 - Élevage sans contrainte					X								
A3 - Élevage avec contrainte					X								
A4 - Exploitation forestière					X								
A5 - Agrotourisme					X								
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X	X						MODIFICATIONS			
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15	15									
Latérales	5	5	5	5									
Arrière	15	15	15	15									
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10									
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42									
Pourcentage d'occupation maximal													

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-15
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-16
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction			X <sup>(3)</sup>							
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture					X					
A2 - Élevage sans contrainte					X					
A3 - Élevage avec contrainte					X					
A4 - Exploitation forestière					X					
A5 - Agrotourisme					X					
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-17
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-18
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-19
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction			X <sup>(3)</sup>							
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture					X					
A2 - Élevage sans contrainte					X					
A3 - Élevage avec contrainte					X					
A4 - Exploitation forestière					X					
A5 - Agrotourisme					X					
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15	15						
Latérales	5	5	5	5						
Arrière	15	15	15	15						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-20
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte			X							
A3 - Élevage avec contrainte			X							
A4 - Exploitation forestière			X							
A5 - Agrotourisme			X							
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal										

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : A-21			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(2)</sup>											
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction													
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport			X <sup>(3)</sup>										
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture					X								
A2 - Élevage sans contrainte					X								
A3 - Élevage avec contrainte					X								
A4 - Exploitation forestière					X								
A5 - Agrotourisme					X								
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X	X									
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15	15									
Latérales	5	5	5	5									
Arrière	15	15	15	15									
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10									
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2									
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42									
Pourcentage d'occupation maximal													

Municipalité de  
Saint-Valère

NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisés dans cette classe d'usages
- 3) Seul un garage municipal, incluant le dépôt d'abrasif municipal, situé sur une partie du lot numéro 5 180 482 est autorisé

MODIFICATIONS

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-1
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-2
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-3
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-4
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
NOTES										
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-5
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
NOTES										
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-6
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison		X								
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>							
Latérales	3	3	3							
Arrière	5	5	5							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	30	42							
Pourcentage d'occupation maximal	50	50	50							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-7
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison		X								
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>							
Latérales	3	3	3							
Arrière	5	5	5							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	30	42							
Pourcentage d'occupation maximal	50	50	50							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-8
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison		X								
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert			X <sup>(1)</sup>							
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture				X						
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X	X						
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	7,5 <sup>(2)</sup>	7,5 <sup>(2)</sup>	7,5 <sup>(2)</sup>	7,5 <sup>(2)</sup>						
Latérales	3	3	3	3						
Arrière	5	5	5	5						
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10						
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2						
Superficie minimale (mètres carrés)	42	30	42	42						
Pourcentage d'occupation maximal	50	50	50	50						

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-9
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison		X								
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>	7,5 <sup>(1)</sup>							
Latérales	3	3	3							
Arrière	5	5	5							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	30	42							
Pourcentage d'occupation maximal	50	50	50							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-10
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement		X <sup>(1)</sup>								
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture			X							
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X	X							
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15	15							
Latérales	5	5	5							
Arrière	15	15	15							
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10							
Nombre d'étages maximal	2	2	2							
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42							
Pourcentage d'occupation maximal	50	50	50							

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-11
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
NOTES										
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	15	15								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-12
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	12	12								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-13
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
<b>H - HABITATION</b>										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
<b>I - INDUSTRIEL</b>										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
<b>A - AGRICOLE</b>										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
IMPLANTATION										MODIFICATIONS
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
<b>MARGES</b>										
Avant	12 <sup>(1)</sup>	12 <sup>(1)</sup>								
Latérales	5	5								
Arrière	15	15								
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : Ra-14
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										Municipalité de Saint-Valère
IMPLANTATION										NOTES
H - HABITATION										
H1 - Unifamiliale	X									
H2 - Bifamiliale										
H3 - Trifamiliale										
H4 - Multifamiliale										
H5 - Maison mobile										
H6 - Habitation collective										
H7 - Mini-maison										
C - COMMERCES ET SERVICES										
C1 - Commerce de vente										
C2 - Commerce de service										
C3 - Bureau et service professionnel										
C4 - Commerce d'hébergement										
C5 - Commerce de restauration										
C6 - Commerce lourd										
C7 - Commerce axé sur l'automobile										
C8 - Commerce pétrolier										
C9 - Commerce de divertissement										
C10 - Commerce contraignant										
I - INDUSTRIEL										
I1 - Industrie légère										
I2 - Industrie lourde										
I3 - Industrie d'extraction										
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL										
P1 - Administration publique et éducation										
P2 - Santé et services sociaux										
P3 - Service religieux										
P4 - Activités culturelles										
P5 - Service public et transport										
P6 - Parc et espace vert										
REC - RÉCRÉATIF										
REC1 - Récréative intensive										
REC2 - Récréative extensive										
REC3 - Conservation										
A - AGRICOLE										
A1 - Culture		X								
A2 - Élevage sans contrainte										
A3 - Élevage avec contrainte										
A4 - Exploitation forestière										
A5 - Agrotourisme										
MODIFICATIONS										
MODE D'IMPLANTATION										
Isolée	X	X								
Jumelée										
Contigüe										
MARGES										
Avant	7,5	7,5								
Latérales	5	5								
Arrière	5	5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur maximale (mètre)	10	10								
Nombre d'étages maximal	2	2								
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42								
Pourcentage d'occupation maximal	50	50								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS										ZONE : E-1			
GROUPES ET CLASSES D'USAGES													
<b>H - HABITATION</b>													
H1 - Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>												
H2 - Bifamiliale													
H3 - Trifamiliale													
H4 - Multifamiliale													
H5 - Maison mobile													
H6 - Habitation collective													
H7 - Mini-maison													
<b>C - COMMERCES ET SERVICES</b>													
C1 - Commerce de vente													
C2 - Commerce de service													
C3 - Bureau et service professionnel													
C4 - Commerce d'hébergement													
C5 - Commerce de restauration													
C6 - Commerce lourd													
C7 - Commerce axé sur l'automobile													
C8 - Commerce pétrolier													
C9 - Commerce de divertissement													
C10 - Commerce contraignant													
<b>I - INDUSTRIEL</b>													
I1 - Industrie légère													
I2 - Industrie lourde													
I3 - Industrie d'extraction		X											
<b>P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>													
P1 - Administration publique et éducation													
P2 - Santé et services sociaux													
P3 - Service religieux													
P4 - Activités culturelles													
P5 - Service public et transport													
P6 - Parc et espace vert													
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>													
REC1 - Récréative intensive													
REC2 - Récréative extensive													
REC3 - Conservation													
<b>A - AGRICOLE</b>													
A1 - Culture			X										
A2 - Élevage sans contrainte			X										
A3 - Élevage avec contrainte			X										
A4 - Exploitation forestière			X										
A5 - Agrotourisme			X										
IMPLANTATION													
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>													
Isolée	X	X	X										
Jumelée													
Contigüe													
<b>MARGES</b>													
Avant	15	15	15										
Latérales	5	5	5										
Arrière	15	15	15										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>													
Hauteur maximale (mètre)	10	10	10										
Nombre d'étages maximal	2	2	2										
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42										
Pourcentage d'occupation maximal	40	40	40										